

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 597 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION – TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 6H00 – ROUTE DE LA NAVALE – DU LUNDI 4 NOVEMBRE AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I,

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant sur la réglementation des bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

**Vu** l'arrêté métropolitain n°CO-42-T-2024 réglementant la circulation et le stationnement route de la Navale pour des travaux de voirie concernant la voie magistrale ;

**Considérant** la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers et aux riverains ;

### arrête

**Article 1 :** L'entreprise **COLAS** est autorisée sur la commune de Couëron à réaliser des travaux de réfection des enrobés de chaussée de 21h00 à 6h00, les nuits 4 au 8 novembre 2024, du lundi soir au samedi matin, sur le tronçon situé entre la VM17 et la route de la Navale.

**Article 2 :** Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats avant le démarrage du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**Article 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté métropolitain n°CO-42-T-2024 qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de circulation et d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Couëron, le **25 OCT. 2024**  
Carole Grelaud  
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/10/2024** au **28/12/2024**

Transmis en Préfecture le **25/10/2024**